

Annexe 1 - Champ d'application

Le champ d'application de l'Accord de Partenariat Volontaire de la Côte d'Ivoire couvre les sources de prélèvement du bois, les produits et les marchés de destination.

1. Les sources du bois

Le SVL est appliqué à toutes les sources nationales de bois et aux produits importés. Ces bois et produits bois doivent provenir de zones autorisées et désignées, pour lesquelles les droits d'exploitation ont été attribués conformément aux dispositions légales. Ces bois proviennent des forêts naturelles et des plantations forestières et agricoles, conformément aux permis délivrés par les services forestiers compétents.

2. Les produits

Les produits couverts par le champ d'application sont, pour l'instant, ceux repris en annexe 1. Cette annexe définit les types de produits concernés et leur code selon le système harmonisé (SH) qui est utilisé pour le classement des marchandises dans le commerce international.

3. Les marchés de destination¹

Tous les marchés bois à l'exportation seront couverts par la vérification de la légalité, quel que soit le pays de destination. Les contrôles affectant les produits vendus sur le marché national seront appliqués après qu'aient été prises les dispositions réglementaires permettant la vérification de la légalité.

¹ Concernant le marché national, un calendrier spécifique annexé à l'accord, relatif au bois commercialisé en Côte d'Ivoire sera pris en compte par le SVL.

LISTE DES PRODUITS SOUMIS À L'AUTORISATION FLEGT COTE D'IVOIRE

Codes SH	Désignation des marchandises
4403	Bois bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris
4406	Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires
4407	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm
4408	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm
44 09	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout
44 10	Panneaux de particules, panneaux dits « oriented strand boards » (OSB) et panneaux similaires (par exemple « waferboard »), en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques.
44 12	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires
44 15	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois. Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausses de palettes en bois
44 17	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois
44 18	Ouvrages de menuiserie: fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles. Portes et leurs cadres, chambranles, seuils. Panneaux pour parquets
94 03 30	Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux
94 03 40	Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines
94 03 50	Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher
94 03 60	Autres meubles en bois
94 03 90 30	Parties en bois
94 06 00 20	Constructions préfabriquées en bois.

DESTINATIONS COUVERTES PAR L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE FLEGT
COTE D'IVOIRE :

Marché de l'UNION EUROPEENNE,

Marché NATIONAL COTE D'IVOIRE,

Marché CEDEAO,

Marché HORS CEDEAO.



FLEGT

Négociation de l'Accord Volontaire de Partenariat entre la République de Côte d'Ivoire et l'Union Européenne

Feuille de route indicative pour les négociations d'un APV/FLEGT entre la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne - Mise à jour 26 juin 2014 à Bruxelles

Thèmes	Activités	Type de réunion	Date	Lieu
1. Ouverture des négociations	1.1. Déclaration commune et lancement de la négociation	Conférence de presse	13 juin 2013	Abidjan
	1.2. Travaux préparatoires	Première session de négociation formelle	17 juin 2013	Abidjan
	1.3. Visite de terrain conjointe		18-19 juin 2013	Adzopé-Abidjan
	1.4. Echanges sur les quatre sessions formelles de négociations		20-21 juin 2013	Abidjan
	1.5. Attentes et objectifs des parties prenantes par rapport à l'APV/FLEGT			
	1.6. Cadre légal et définition de la légalité			
	1.7. Présentation de la grille de légalité et du guide d'élaboration			
A. Adoption de la feuille de route des négociations				
2. Champs d'application de l'APV	2.1 Session de clarification du contenu du thème avec l'UE	Information	17 juillet 2013	
	2.2 Echanges sur les différents éléments du Champ d'application de l'APV/FLEGT	Session technique	17 septembre 2013	
3. Définition de la légalité et Système de Vérification de la légalité	3.1. Session de clarification du contenu du sous-thème 'Définition de la légalité' avec l'UE	Information		
	3.2. Premier échange sur les instruments juridiques et les grilles de légalité (structure et nombre de grilles)	Session technique	7 novembre 2013	

Thèmes	Activités	Type de réunion	Date	Lieu
	3.3. Second échange sur les grilles de légalité	Session technique	11 février 2014	
	Bilan sur les grilles de légalité	Session technique en « face à face »	19-21 février 2014	Abidjan
	3.4. 3 ^{ème} échanges sur la définition de la légalité	Session technique	8 avril 2014	
	3.5. 4 ^{ème} échange sur la définition de la légalité	Session technique	20 mai 2014	
B. Validation du champ d'application de l'APV et des travaux de définition de la légalité. Orientations sur les systèmes de vérification de la légalité et de la traçabilité		Session de négociation formelle	24-26 juin 2014	Bruxelles
Définition de la légalité et Système de Vérification de la Légalité (continue)	3.6. Poursuite des échanges sur la définition de la légalité (références légales, vérificateurs) et l'information sur le processus d'élaboration des textes de mise en œuvre du nouveau Code forestier	Session technique	Du 15 au 19 septembre 2014	
	3.7. Echanges sur le développement du SVL. L'information sur le lien avec les systèmes de certification privés existants (FSC, PEFC, PLB, TLTV) et la grille de légalité	Session technique	Du 20 au 24 octobre 2014	
	3.8. Poursuite des échanges sur la définition de la légalité : - résultats des tests internes de terrain - information sur le mode d'inclusion du marché national	Session technique	Du 08 au 12 décembre 2014	
	3.9. Poursuite des échanges sur la définition de la légalité et du SVL	Session technique	Du 26 au 30 janvier 2015	
	3.10. Poursuite des échanges sur la définition de la légalité et du SVL	Session technique	Du 02 au 06 mars 2015	
	3.11. Conclusions des discussions techniques sur la définition de la légalité. Préparation de la session formelle de mai 2015.	Session technique	Du 20 au 24 avril 2015	
	3.12. Test de terrain conjoint		A préciser	

Thèmes	Activités	Type de réunion	Date	Lieu
C. Validation des travaux sur la définition de la légalité, le SVL et les mesures d'accompagnement et l'information rendue publique. Orientations sur les systèmes de délivrance des autorisations et d'audit indépendant		Session de négociation formelle	Mai 2015	Abidjan
4. Système de délivrance des autorisations	4.1. Session de clarification du contenu du thème avec l'UE	Information		
	4.2. Echanges sur la délivrance des autorisations	Session technique		
	4.3. Accord sur le système de délivrance des autorisations	Session technique		
5. Système d'Audit indépendant	5.1. Session de clarification du contenu du thème avec l'UE	Information		
	5.2. Présentation des principes de l'audit indépendant	Session technique		
	5.3. Echanges sur le système d'audit indépendant (mandat, TDR de l'auditeur, fréquence, modalités de recrutement de l'auditeur indépendant)	Session technique		
	5.4. Conclusions des discussions techniques sur le système d'audit indépendant	Session technique		
6. Evaluation externe du système de vérification de la légalité	6.1. Information sur les critères d'évaluation externe du système de vérification de la légalité	Information		
	6.2. Accord sur les TDR de l'évaluateur et processus de sélection	Session technique		
7. Accès au marché et procédures de réceptions des autorisations en Europe	7.1. Session de clarification du contenu du thème avec l'UE	Information		
	7.2. Echanges sur les besoins en matière de dispositions transitoires avant la délivrance des premières autorisations	Session technique		
	7.3. Procédures de réceptions des autorisations en Europe			
D. Validation du système de délivrance des autorisations, des modalités d'audit indépendant ainsi que des conclusions sur l'accès au marché et les procédures de réception des autorisations en Europe		Session formelle de négociation	Mars 2016	
8. Gouvernance de l'Accord	8.1. Comité conjoint et autre structure	Session technique		

Thèmes	Activités	Type de réunion	Date	Lieu
	8.2. Structure et TDR du comité conjoint	Session technique		
9. Transparence, l'information rendue publique et la communication	9.1. Information sur la transparence et l'information rendue publique	Information	25 juin 2014	
	9.2. Echanges sur la transparence et l'information rendue publique	Session technique	26 au 30 janvier 2015	
	9.3. Information sur la stratégie de communication	Information		
	9.4. Echanges sur la stratégie de communication	Session technique		
	9.5. Conclusions des discussions sur l'information à rendre publique et périodicité ainsi que les mesures de communication	Session technique		
10. Mesures préparatoires et d'accompagnement	10.1. Informations sur les mesures d'accompagnement	Information	25 juin 2014	
	10.2. Conclusions des discussions sur les mesures d'accompagnement proposées	Session technique	26 au 30 janvier 2015	
	10.3. Discussion sur les mesures préparatoires à la mise en œuvre	Session technique		
11. Calendrier de mise en œuvre	11.1. Information sur le calendrier de mise en œuvre	Information		
	11.2. Echanges sur les premiers éléments du calendrier de mise en œuvre de l'APV/FLEGT	Session technique		
	11.3. Finalisation du calendrier de mise en œuvre de l'APV/FLEGT	Session technique		
12. Préparation du texte de l'accord	12.1. Echanges sur le projet du corps de texte de l'APV	Information		
	12.2. Présentation du projet du corps du texte de l'APV/FLEGT	Session technique		
E. Validation de l'APV/FLEGT avec ses annexes		Dernière session de négociation formelle	Mai 2017	Bruxelles
Paraphe de l'APV			Août 2017	Abidjan
Signature de l'APV			Déc 2017	Bruxelles
Ratification de l'APV par la RCI et l'UE				